



CIRCULAIRE N° 01 /CSM/P/PM/2023 DU 28 / 03 /2023

- Au Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature
- Aux Premiers Présidents des Cours d'appel (Tous)
- Aux Procureurs Généraux près les Cours d'appel (Tous)

**Objet : INSTITUTION D'UN REGISTRE DES MAGISTRATS CIVILS EN
DEPLACEMENT HORS DE LEUR RESSORT**

En vue de mettre fin aux déplacements incontrôlés des magistrats civils d'un ressort à un autre, parfois sans autorisation de leur hiérarchie, lesquels déplacements paralysent les activités judiciaires au lieu de leur affectation, il est institué un registre qui retrace tout mouvement des magistrats, de passage ou en séjour en dehors de leur ressort.

Ce registre, dont le format est repris au tableau en annexe, est tenu, à Kinshasa, au Secrétariat Permanent du Conseil supérieur de la magistrature et enregistre tout magistrat du siège ou du parquet affecté en provinces de passage ou en séjour dans la Capitale.

Aux chefs-lieux des provinces, ce registre est tenu par le Premier Président de la Cour d'appel du ressort et par le Procureur général près cette Cour, selon que le magistrat concerné est du siège ou du parquet. En dehors des chefs-lieux des provinces, il est tenu par les chefs de juridictions et d'offices des parquets compétents.

Tout cas de magistrat en séjour irrégulier doit être immédiatement signalé au Président du Conseil supérieur de la magistrature et aux autres membres du Bureau du Conseil Supérieur de la Magistrature, selon le cas, ainsi qu'au chef direct du magistrat concerné qui, le cas échéant, pourra constater ce manquement. S'agissant des registres des provinces, le Secrétaire permanent en est tenu informé.

Un rapport sur la tenue de ce registre est adressé trimestriellement au Président du Conseil supérieur de la magistrature.

Cette circulaire est d'application immédiate.

Fait à Kinshasa, le

Le Président du conseil Supérieur de la Magistrature

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA
Président de la Cour Constitutionnelle

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Secrétariat Permanent

REGISTRE DU MAGISTRAT CIVIL EN DEPLACEMENT OU EN SEJOUR HORS DE SON RESSORT

N°	NOM	MATRICULE	GRADE (FONCTION)	REFERENCES DU DOCUMENT DE SEJOUR	PROVENANCE (lieu d'affectation)	DATE D'ARRIVEE	DATE DE DEPART	OBSERVATIONS

